

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 15.4.12 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs édicté par l'article 216 du chapitre 4 des lois de 2017, prévoit que le mandat des membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, est d'au plus trois ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 15.4.14 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs édicté par l'article 216 du chapitre 4 des lois de 2017, prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans le cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 302 de la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert prévoit que les premiers membres du Conseil de gestion du Fonds vert sont nommés par le gouvernement sans tenir compte des profils de compétence et d'expérience prévus à l'article 15.4.9 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les membres et de désigner le président du conseil d'administration du Conseil de gestion du Fonds vert;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques:

QUE monsieur Gilles Robillard, comptable professionnel agréé, associé, Richter, soit nommé membre indépendant et désigné président du conseil d'administration du Conseil de gestion du Fonds vert pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration du Conseil de gestion du Fonds vert pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— à titre de membres indépendants issus de la société civile:

— monsieur Olivier Akian, directeur général et chef, Relations clients, Crédit Agricole Corporate & Investment Bank;

— M^e Mylany David, avocate et associée, Langlois avocats;

— madame Ljiljana Latkovic, coordonnatrice, santé, sécurité et environnement, Pepsico Canada ULC;

— monsieur Christian Savard, directeur général, Vivre en ville;

— à titre de membres issus du gouvernement:

— monsieur Patrick Beauchesne, sous-ministre, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

— monsieur Marc Lacroix, sous-ministre, ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

— monsieur Luc Monty, sous-ministre, ministère des Finances;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration du Conseil de gestion du Fonds vert en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67026

Gouvernement du Québec

Décret 768-2017, 12 juillet 2017

CONCERNANT la nomination de trois membres du conseil d'administration d'Hydro-Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur Hydro-Québec (chapitre H-5), la Société est administrée par un conseil d'administration composé de dix-sept membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4.0.1 de cette loi, le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience établis par le conseil et ces membres sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4.0.6 de cette loi, au moins les deux tiers des membres du conseil d'administration, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4.1 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4.2 de cette loi, toute vacance parmi les membres du conseil est comblée suivant les règles de nomination prévues à leur égard et pour la durée non écoulée du mandat du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de cette loi, le gouvernement fixe, suivant le cas, le traitement, les allocations, les indemnités et les autres conditions de travail du président du conseil d'administration et des autres membres du conseil d'administration, lesquels sont payés sur les revenus de la Société;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1230-2011 du 30 novembre 2011, M^e Marie-Anne Tawil a été nommée de nouveau membre du conseil d'administration d'Hydro-Québec et qualifiée comme membre indépendante par le décret numéro 1231-2011 du 30 novembre 2011, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1148-2014 du 17 décembre 2014, monsieur Éric Forest a été nommé membre du conseil d'administration d'Hydro-Québec, pour un mandat venant à échéance le 16 décembre 2018, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 977-2016 du 9 novembre 2016, monsieur Robert Keating a été nommé membre du conseil d'administration d'Hydro-Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles:

QUE monsieur Robert Keating, sous-ministre, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration d'Hydro-Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

QUE monsieur François Lafortune, fondateur et président, Diagram Ventures GP inc., soit nommé membre indépendant du conseil d'administration d'Hydro-Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de M^e Marie-Anne Tawil;

QUE madame Geneviève Brouillette, vice-présidente, finances, Keurig Canada inc., soit nommée, à compter des présentes, membre indépendante du conseil d'administration d'Hydro-Québec pour un mandat venant à échéance le 16 décembre 2018, en remplacement de monsieur Éric Forest;

QUE le décret numéro 610-2006 du 28 juin 2006 et ses modifications subséquentes concernant la rémunération des membres des conseils d'administration de certaines sociétés d'État s'applique aux personnes nommées en vertu du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67027

Gouvernement du Québec

Décret 769-2017, 12 juillet 2017

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence des ministres de l'Énergie et des Mines qui se tiendra du 13 au 15 août 2017

ATTENDU QU'une conférence des ministres de l'Énergie et des Mines se tiendra à Saint Andrews (Nouveau-Brunswick), du 13 au 15 août 2017;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne:

QUE le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord, monsieur Pierre Arcand, dirige la délégation québécoise à la Conférence des ministres de l'Énergie et des Mines qui se tiendra du 13 au 15 août 2017;

QUE la délégation québécoise, outre le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord, soit composée de:

— Monsieur Julien Marçotte, conseiller politique, cabinet du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles;